

Le point de vue cinématographique de Martial Leiter

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1979)**

Heft 513

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

fants. Il est évident que les filateurs du canton de Glaris ne travaillaient que très peu pour la consommation intérieure du canton, mais que leur production était exportée au-delà des limites de celui-ci et au-delà des limites de la Confédération. Ce ne furent donc pas seulement les ouvriers, mais ce furent aussi les filateurs qui, à Glaris et dans les autres cantons ayant institué une protection légale des travailleurs, demandèrent une législation fédérale pour ne pas être concurrencés par des industriels qui, n'étant pas soumis aux mêmes limitations, pouvaient produire à meilleur compte. Et ce fut là l'une des origines de la législation fédérale du travail.

Sur le plan international, c'est en vue de mettre une sourdine aux récriminations que les industriels suisses émettaient à l'égard du projet de loi fédérale sur le travail dans les fabriques qu'Emil Frey lança en 1876 l'idée de la conclusion de traités internationaux de travail, et c'est à la suite du vote de la loi de 1877 qu'il déposa sa fameuse motion invitant le Conseil fédéral à entrer en négociations avec les principaux Etats industriels dans le but de provoquer la création d'une législation internationale sur les fabriques. Et cette démarche, suivie d'autres, fut à l'origine de la Conférence de Berlin de 1890, des Conférences de Berne de 1905, 1906 et 1913 et enfin de la création de l'Organisation internationale du travail. Déjà l'ancien Office international du travail, créé par l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, avait son siège en cette ville de Bâle; le Bureau international du travail, depuis 40 ans, est établi à Genève.

* * *

Si, après ce bref rappel des origines, nous jetons maintenant un coup d'œil rétrospectif sur l'évolution que, depuis lors, a suivie la législation du travail en Suisse, nous sommes dans l'obligation de constater qu'après ce départ précocé, la législation a quelque peu marqué le pas et qu'elle n'a procédé que par à-coups sporadiques, sans qu'une vue d'ensemble ait jamais présidé à cette évolution (...)

LE POINT DE VUE CINÉMATOGRAPHIQUE DE MARTIAL LEITER

La grande évasion



A 60 ANS, PHILIPPE DE WECK QUITTE SON EMPLOI (DE SON PLEIN GRÉ), S'ACHÈTE UN VELOMOTEUR ET DÉCOUVRE SON PAYS